



RESPONSABILITÉS ET ENGAGEMENTS DE L'ARTISTE ET DE BEAUCE ART : L'INTERNATIONAL DE LA SCULPTURE

L'artiste sélectionné par Beauce Art, dans le cadre de ce projet, DEVRA dans les 2 prochains mois du moment où il aura été informé par Beauce Art qu'il a été choisi aux fins de participer à l'édition 2019 du Symposium international de la sculpture de Saint-Georges, SIGNER le projet de contrat intitulé : CONTRAT ENTRE BEAUCE ART ET LES SCULPTEURS, le tout suivant les termes et les conditions apparaissant audit projet, dont une copie est jointe aux présentes, pour en faire partie aux présentes comme si au long récit, À DÉFAUT DE QUOI, Beauce Art, à sa plus entière discrétion seulement, pourra choisir d'être libéré de tous engagements envers ce dernier, sans aucune indemnité à l'artiste, le tout étant une condition essentielle, au présent appel de candidature.



CONTRAT ENTRE BEAUCE ART ET LES SCULPTEURS 2019

Entre les soussignés :

Beauce Art : L'international de la sculpture
11535, 1^{re} Avenue, bureau 308
Saint-Georges (Québec) G5Y 7H5
CANADA

Ci-après « Beauce Art »

et

Adresse du sculpteur

Ci-après « l'artiste »

Définitions :

Le Symposium international de la sculpture de Saint-Georges 2019, auquel participent des sculpteurs invités par Beauce Art, se déroule du 26 mai au 16 juin 2019 et comprend un souper bénéfique et un séjour de création de sculptures en direct, au cœur de la ville de Saint-Georges. Les sculpteurs invités par Beauce Art auront à réaliser une sculpture pendant la durée du Symposium.

Ci-après « Le Symposium »

Objet de l'entente :

Par le présent contrat, Beauce Art retient les services de l'artiste qui s'engage à exécuter, dans le cadre du Symposium, l'œuvre telle que décrite ci-après, proposée en réponse à un appel de candidature et approuvée par Beauce Art, le tout suivant les charges et conditions prévus et acceptés ci-après.

Description de l'œuvre :

Titre : « ... »

Matériau : ...

RESPONSABILITÉS ET ENGAGEMENTS

L'ARTISTE s'engage à :

- Être présent aux cérémonies d'ouverture (26 mai) et de fermeture (16 juin).
- Participer aux activités organisées par Beauce Art tout au long du Symposium.
- S'efforcer de collaborer avec les autres sculpteurs et les organisateurs du Symposium pour favoriser un climat convivial et respectueux tout au long du Symposium.
- Être présent sur le site, pendant toute la durée du Symposium et réaliser son œuvre sur place. Si des contraintes de fabrication exigent de se rendre en atelier ou de préparer des portions de l'œuvre avant le début du Symposium, une autorisation écrite devra être fournie par Beauce Art, après discussion.
- Interagir et échanger avec les visiteurs du « Quartier des artistes » et pendant les activités tout au long du Symposium.
- Fournir son propre outillage et en remettre une liste détaillée aux responsables techniques de Beauce Art, de même que le manuel d'instruction pour chacun de ses outils (en langue française ou anglaise), et ce avant le début du Symposium. Si des convertisseurs/adaptateurs de courant sont nécessaires, l'artiste s'engage à les fournir et dégage Beauce Art de toute responsabilité en cas de bris des outils employés avec des convertisseurs/adaptateurs.
- Compléter son œuvre dans les délais accordés et s'assurer qu'elle pourra être installée à son emplacement final pour la fin du Symposium.
- Participer aux différentes activités de promotion de l'événement tout au long du Symposium, notamment en participant à des entrevues avec les représentants des médias.
- Fournir, au plus tard 3 mois avant le début du Symposium, une attestation d'assurance maladie et accident pour la durée de l'événement. Cette attestation devra couvrir les frais minimum requis en cas d'accident et maladie, y compris les frais de transport et d'hospitalisation. Beauce Art se réserve le droit d'accepter ou de refuser cette attestation.
- Détenir un passeport valide pour au moins 6 mois après l'entrée au Canada et un visa, si nécessaire, et en fournir une copie à Beauce Art pour ses dossiers au minimum 4 mois avant le début de l'événement.
- Assister à l'activité de financement (souper-bénéfice) organisée par Beauce Art dans le cadre du Symposium et remettre, à Beauce Art, à titre purement gratuit, une petite sculpture ne dépassant pas 50 cm x 50 cm x 50 cm afin qu'elle soit mise en vente lors d'un l'encan tenu pendant le souper et dont les bénéfices seront versés à Beauce Art. Cette sculpture devra respecter les spécifications et critères esthétiques qui pourront être édictés de temps à autre par Beauce Art. Beauce Art pourra à sa discrétion refuser une œuvre qui lui sera remise par

un artiste si elle le juge à propos, et sans justification. Dans tel cas le sculpteur ne sera délivré son obligation de fournir une œuvre tel que ci-dessus mentionné et, ce dernier devra faire en sorte de remplir son obligation de fournir telle œuvre à la satisfaction de Beauce Art. Beauce Art se réserve également le droit, à sa discrétion, de retirer cette œuvre de l'encan, notamment en cas de mise qu'elle jugerait insuffisante ou pour toute autre raison. Dans tel cas, Beauce Art conservera cette œuvre en pleine propriété pour pouvoir en disposer ultérieurement de la manière qu'elle jugera à propos.

- Être présent et disponible sur le site du Symposium, pendant toute la durée de ce dernier, pour accompagner, échanger et venir en aide aux autres artistes participant au Symposium, en cas de besoin, s'il complète la réalisation de sa sculpture, avant la fin du symposium, le tout sans autre rémunération que celle prévue aux présentes, en suivant les instructions de Beauce Art.

BEAUCE ART s'engage à :

- Verser une somme de CINQ MILLE DOLLARS EN MONNAIE AYANT COURS LÉGAL AU CANADA (\$5,000.00), excluant les taxes applicables, à la fin du Symposium. Le paiement sera effectué de la manière suivante :
 - Par chèque souscrit en faveur de l'artiste qui sera considéré résident canadien au sens de lois fiscales canadiennes et /ou québécoises
 - Par transfert ou virement électronique de fonds , en fonds canadien, vers un compte bancaire détenu par l'artiste auprès d'une institution bancaire ou financière dont il devra fournir les informations ci-après indiquées au moment de la signature des présentes , pout tout artiste qui ne serait pas considéré comme résident canadien au sens des lois fiscales canadiennes et ou québécoises.
 - ADRESSE COMPLÈTE DE L'INSITUTION BANCAIRE
 - (à titre d'exemple)
 - BANQUE NATIONALE DU CANADA
 - 11485,1^{ÈRE} AVENUE EST,
 - VILLE DE ST-GEORGES, QC
 - CANADA G5Y 2C7
 - COORDONNÉS SPÉCIFIQUES DU COMPTE
 - No de transit
 - No de l'institution
 - No de compte
 - Code BIC/SWIFT
- Les frais de ces transactions seront supportés par l'artiste et seront déduits de son cachet au moment du transfert /ou virement. À la demande de l'artiste, et sujet à l'approbation de Beauce Art, un acompte de 2 000 \$ CAN peut être remis à l'artiste au début du Symposium.

Beauce Art ne sera pas tenu d'effectuer un paiement autrement que de la manière ci-dessus indiquée.

- **CE PAIEMENT NE SERA EFFECTUÉ QUE SUJET À CE QUE CI-APRÈS INDIQUÉ.**
- NONOBTAND ce que ci-dessus indiqué, la dite somme ne sera versé à l'artiste, qu'à la condition expresse et formelle qu'il ait entièrement complété , réalisé et exécuté son œuvre , le tout suivant les plans et devis qu'il aura fournis à Beauce Art, avant la signature des présentes, le tout à l'entière satisfaction de Beauce Art. Beauce Art déterminera, à sa plus entière discrétion de la conformité ou non de l'œuvre livré.
- POUR LE CAS où l'œuvre ne serait pas :
 - Entièrement complété à la fin du Symposium pour quelques raisons que ce soit ;
 - Entièrement exécuté en conformité des plans et devis produits à Beauce Art par l'artiste et au seul jugement de Beauce Art et à la satisfaction de cette dernière ;

Alors et dans l'un ou l'autre de ces cas, l'artiste consent et accepte que la somme d'argent à lui revenir ne lui sera versée qu'une fois que son œuvre sera entièrement complété, à la satisfaction de Beauce Art.

De plus, l'artiste autorise Beauce Art à compléter l'œuvre suivant les plans et devis fourni, et ce au frais de l'artiste.

L'artiste autorise formellement Beauce Art à retenir à même son cachet :

- toutes sommes requises et ou nécessaires pour compléter son œuvre et ce, pour quelque raison que ce soit.

Pour plus de précision, pour le cas où Beauce Art devrait utiliser les services de personnel supplémentaire en raison du fait que l'artiste ne pourrait compléter son œuvre dans les délais requis, pour quelques raisons que ce soit alors et dans tel cas l'artiste devra supporter à même son cachet toutes sommes requises à ces fins, lesquelles sommes seront réduite de son cachet , afin de tenir indemne Beauce Art de tous tels déboursés.

L'artiste reconnaît avoir lu, compris et accepter les stipulations ci-dessus prévus, tel qu'en fait foi sa signature apposée ci-bas.

Signature de l'artiste

- Fournir les matériaux (pierre, métal ou composites) servant à la réalisation de l'œuvre en fonction du devis élaboré par l'artiste et l'équipe de Beauce Art. Les matériaux proposés par l'artiste devront respecter le coût alloué à chaque sculpteur par Beauce Art. Tout en respectant l'esprit de l'œuvre, Beauce Art se réserve de droit de fournir des matériaux différents de ceux proposés par l'artiste, et ce, en fonction des avis techniques reçus, de la disponibilité et des prix des matériaux, des commandites reçues et des ententes de partenariat conclues.
- Fournir un espace de travail/atelier au « Quartier des artistes » sur le site du Symposium et en assurer l'accès à l'artiste pendant toute la durée du Symposium, de 9 h à 17 h. Si des heures

de travail supplémentaires sont nécessaires, une autorisation devra être accordée par Beauce Art.

- Fournir l'accès à des services de base (salle commune, toilettes, eau, électricité, air comprimé) nécessaires à la réalisation de l'œuvre et au travail quotidien sur le site.
- Fournir l'hébergement et la nourriture à l'artiste pendant toute la durée du séjour. Toute demande particulière relativement aux restrictions alimentaires ou aux besoins exceptionnels en matière d'hébergement doit être faite par écrit et est sujette à l'acceptation de Beauce Art.
- Assurer le transport local de l'artiste pendant le Symposium, notamment entre le lieu d'hébergement et le « Quartier des artistes » et lors des activités officielles auxquelles l'artiste doit assister.
- Assumer les frais de transport de l'artiste par le mode de transport le plus économique (compensation pour kilométrage, autobus, remboursement d'essence, taxi) du lieu de résidence de l'artiste jusqu'à Saint-Georges. Beauce Art se réserve le droit de déterminer le mode de transport dont il remboursera le coût.
- Apporter une aide technique à l'artiste pour la manutention et l'installation de l'œuvre à son emplacement final.
- Lors du transfert de propriété de l'œuvre à la Ville de Saint-Georges, fournir un devis technique d'entretien périodique pour assurer la conservation de l'œuvre au fil des ans.
- Détenir une assurance responsabilité civile de 5 000 000 \$ CAN et rendre un certificat d'assurance disponible à l'artiste qui en fait la demande.

DROIT DE PROPRIÉTÉ DE L'ŒUVRE

- L'œuvre « ... » et le matériau deviennent la propriété de Beauce Art dès son exécution partielle ou totale, sans nécessité d'aucun écrit autre que le présent contrat. De même, Beauce Art détiendra par l'effet des présentes les droits d'utilisation des esquisses, photos, vidéos et entrevues ou tout autre matériel pouvant être utile à la promotion de Beauce Art, du Symposium international de sculpture de Saint-Georges ou de la Ville de Saint-Georges.

CLAUSE DE DÉFAUT

- L'artiste sera en défaut s'il :
 - ne produit pas à Beauce Art l'un ou l'autre des documents qu'il s'est engagé à produire aux termes des présentes ;
 - n'exécute pas dans les délais prévus aux présentes les travaux qu'il s'est engagé à exécuter ;
 - fait aux présentes une déclaration qui s'avère fausse ou inexacte ;
 - ne se conforme pas à l'une ou l'autre des obligations résultant des présentes ;
- Advenant tout cas de défaut, Beauce Art aura le droit, sous réserve de ses autres droits et recours, soit :
 - d'exécuter toute obligation non respectée par l'artiste en ses lieux et places et aux frais de l'artiste, le tout tel que prévu aux présentes ;
 - de considérer les présentes comme étant résiliées de plein droit, après avoir servi à l'artiste un avis à cet effet.
- Dans ce cas, Beauce Art conservera l'œuvre produite, en tout ou en partie, par l'artiste, le cas échéant, sans être tenu à aucune restitution ni aucune indemnité pour le travail exécuté par l'artiste ou par qui que ce soit.
- Le tout sans préjudice à tous droits et recours que pourrait faire valoir Beauce Art envers l'artiste résultant des présentes ou de la loi. Ces recours sont cumulatifs et non alternatifs.

CLAUSE DE FORCE MAJEURE

- *Force majeure étant défini comme tout événement imprévisible, irrésistible et résultant de circonstances extérieures à Beauce Art rendant impossible l'exécution des présentes.*

Beauce Art se réserve le droit de mettre fin à cette entente à tout moment et sans préavis pour des motifs sérieux ou hors de son contrôle, notamment, mais non exclusivement, en cas de force majeure, de catastrophe, d'incident grave ou si le comportement de l'artiste est contraire aux principes de collaboration et de bonne conduite ou porte atteinte à la réputation du Symposium, de Beauce Art ou de ses organisateurs.

Dans tel cas, le présent contrat sera résilié de plein droit, sans indemnité à l'artiste, moyennant un préavis écrit à l'artiste de la part de Beauce-Art, le tout sans préjudice à tout droit et recours que pourrait faire valoir Beauce Art à l'encontre de l'artiste.

ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, chacune des parties fait élection de domicile à leur adresse respective mentionnée au début des présentes.

Chacune des parties pourra changer son domicile ci-dessus à un autre situé sur le territoire de la province de Québec par un avis écrit signifié à l'autre partie. Advenant l'impossibilité de signification aux domiciles ci-dessus prévus, les parties font élection de domicile au bureau du greffier de la cour Supérieure pour le district de Beauce.

Clause interprétative

- La présente entente est régie par les lois du Québec pour toutes fins d'interprétation et d'exécution du présent acte.
- Les intitulés de chacun des articles sont pour référence seulement et ne limitent en rien la portée et le contenu de ces articles.

NOTES COMPLÉMENTAIRES :

Horaire sur le site

Le « Quartier des artistes » se trouve dans un parc public au cœur de la Ville de Saint-Georges. Le travail pourra se faire tous les jours de 9 h à 17 h pour toute la durée du Symposium.

L'événement a lieu, quelles que soient les conditions météorologiques ; des abris seront mis à la disposition de l'artiste pour le protéger des intempéries.

Entreposage

Pendant l'événement, un endroit sécurisé, pouvant être verrouillé, sera accessible afin d'entreposer l'outillage.

Attribution des sites

Un site de travail sera assigné à l'artiste au « Quartier des artistes » en fonction des différentes techniques et des besoins précisés au devis technique.

L'emplacement final de chaque sculpture est déterminé par Beauce Art, lequel emplacement devra préserver la mise en valeur de l'œuvre.

Règlements généraux

L'artiste s'engage à adopter des pratiques artistiques sécuritaires, à porter les équipements de protection individuels appropriés (lunettes, gants, masques, tabliers ou autres) et à maintenir son espace de travail en ordre pour faciliter la circulation et le travail sécuritaire.

Beauce Art se réserve le droit d'exiger le port de certains équipements de protection.

L'artiste s'engage à représenter fièrement le Symposium tout au long de sa participation, notamment en adoptant un comportement respectueux, en collaborant avec les autres artistes et en s'efforçant de partager sa passion et ses connaissances avec les nombreux visiteurs du « Quartier des artistes ».

Le Symposium international de la sculpture de Saint-Georges est un événement visant les échanges culturels et la promotion de la langue française. Le travail et les échanges doivent se faire en français chaque fois que possibles. Un service d'interprétation peut être rendu disponible, selon les disponibilités, pour faciliter les échanges avec les participants dont le français n'est pas la langue maternelle.

Tout incident, accident ou blessure doit être rapporté le plus rapidement possible aux organisateurs du Symposium pour qu'ils puissent assurer des soins, un suivi approprié et pour qu'ils soient en mesure de résoudre toute situation inattendue ou imprévue.

Acceptation des conditions et règlements

En foi de quoi, j'ai lu et j'accepte les conditions et les règlements contenus dans le présent contrat :

L'artiste : _____ Date : _____

Beauce Art : _____ Date : _____

INFORMATIONS PERSONNELLES

Nom : Prénom :

Homme Femme

Adresse :

Ville : Province : Pays :

Code postal :

Téléphone atelier : -

Téléphone maison: -

Téléphone cellulaire: -

Télécopieur: -

Site web :

Courriel :

Réseaux sociaux

Facebook :

Twitter :

Instagram :